

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2023/06/24/015
ACTES/8.8**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 31

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

Classement du réseau de chaleur urbain de Nevers Agglomération

Le classement d'un réseau de chaleur institue une obligation de raccordement à ce réseau pour tous les bâtiments neufs, les extensions de plus de 150 m², et les rénovations de bâtiments, dans le périmètre du classement.

En 2019, la loi dite « Énergie-Climat » a inversé la logique du classement des réseaux en prévoyant que tout réseau qui respecte les critères est, par défaut, classé, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le 26 avril 2022, le décret d'application pour connaître les modalités précises de cette nouvelle réglementation est paru ainsi qu'un arrêté listant les réseaux pouvant faire l'objet dès septembre 2022 du classement systématique.

Le réseau de chaleur urbain de Nevers Agglomération a été classé automatiquement selon l'arrêté du 26 avril 2022 car il respectait les trois conditions principales suivantes :

- Le réseau est alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération ;
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison, soit par sous-station, est assuré ;
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

Ce classement automatique des réseaux est opérationnel à partir du 1^{er} juillet 2023.

La présente délibération vise à préciser le périmètre sur lequel cette obligation de raccordement au Réseau de Chaleur Urbain s'applique. Ce périmètre est présenté sur la carte en annexe I.

L'établissement du périmètre du classement du réseau de chaleur urbain a été fait en concertation avec la société ENEA délégataire du réseau de chaleur urbain et tient compte des limites actuelles du réseau et de l'occupation des parcelles. L'obligation de raccordement ne s'applique que dans le cas où le besoin en chaleur du bâtiment est d'une puissance d'au-moins 30 kW.

Il est à noter qu'un bâtiment se trouvant hors périmètre de raccordement pourra tout de même être raccordé au réseau de chaleur.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le périmètre proposé en annexe I.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 5 juin 2023

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2023.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



Annexe 1 – Carte du classement du Réseau de Chaleur Urbain de Nevers Agglomération

